

DÉCISION RH 2022/50
Approuvant la convention de formation professionnelle
avec la société INMC-IDEATION

Le Maire de la Ville de Villabé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2122.22,

VU la délibération n°16/2020 du Conseil Municipal en date du 12/06/2020 et la délibération n°52/2020 en date du 18/09/2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

CONSIDÉRANT la nécessité de former les agents au logiciel FLUXNET,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De passer avec la société INMC-IDEATION – 7 rue Vallard – 80800 VILLERS-BRETONNEUX une convention de formation professionnelle.

ARTICLE 2 : la formation se déroulera le 25 janvier 2023 pour un coût de 1248 € TTC.

ARTICLE 3 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire, publiée sur le site internet de la ville et transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait à Villabé, le **23 DEC. 2022**

Karl DIRAT

Maire de Villabé

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
Grand Paris Sud Seine-Essonne Département

